



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_100
ECLAIRAGE PUBLIC – DEPANNAGES – SIEML – VERSEMENT D’UN FONDS DE
CONCOURS**

L’an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 9 octobre 2024, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....27
Pouvoir(s) :7
Votants :.....34

Conseillers présents :LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laëticia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,
MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine,
MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëticia,
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie,
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseiller excusé n’ayant pas donné de pouvoir : Alain MARTIN

Conseillers absents : BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance : BOUDET Marie-Christine

DELIBERATION N°DCM2024_100
Eclairage public – Dépannages – SIEMML – Versement d'un fonds de concours

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

A la demande de la commune Les Hauts-d'Anjou, le SIEMML effectue les dépannages sur le réseau d'éclairage public.

Par délibérations du 28 mai 2024 et du 17 septembre 2024 et conformément au règlement financier du SIEMML, la collectivité s'est engagée à verser un fonds de concours à hauteur de 75 % au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEMML).

En complément de ces délibérations, il convient d'approuver le versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations suivantes :

N° opération	Situation	Date d'intervention	Montant des travaux TTC	Montant du fond de concours à verser
EP080-23-167	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	19/12/2023	440,51 €	330,38 €
EP105-23-79	CONTIGNE	21/12/2023	632,48 €	474,36 €

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés :

- montant total des dépenses : 1 072,99 € TTC
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 804,74 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, le coût cumulé des dépannages s'élève à 5 126,77 € TTC et le montant à verser par la collectivité s'élève au total à 3 845,10 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26,
Vu le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement au SIEMML des participations pour les opérations de dépannage susvisées,
- De dire que cette participation sera imputée sur l'exercice 2024 du budget principal,

DELIBERATION N°DCM2024_100
ECLAIRAGE PUBLIC – DEPANNAGES – SIEML – V
CONCOURS

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 049-200084903-20241018-DCM2024_100-DE



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 octobre 2024



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 octobre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 octobre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.